

# DECHETS

**Poubelles** (couvercle vert et couvercle jaune) : la collecte a lieu toutes les semaines le même jour : le mercredi.

**Ne pas oublier de les sortir la veille au soir**  
sauf jour férié - passage le lendemain

**Encombrants** : la collecte a lieu 1 fois par an (renseignements à la Mairie).

**Containers** : - verres et textiles sur le parking de l'arsenal  
- bouchons (collecte pour les handicapés) à côté de la salle des fêtes  
- piles : collecte à la mairie



**Déchetterie** : Carte d'accès à retirer auprès de la Mairie  
2 sites de dépôts : Ivry la Bataille & St André de l'Eure

**Objets collectés :**

- cartons
- métaux
- encombrants divers
- bois
- verres
- aérosols
- encombrants métalliques
- Textiles
- tétra packs
- piles
- déchets ménagers spéciaux
- batteries automobiles
- déchets d'équipements électriques, électroniques, informatiques
- déchets verts (tonte de pelouse, feuilles, tailles) sauf les professionnels
- huiles de vidange et alimentaires (limitées à 10 litres par apport)
- pneumatiques (sans jante et hors pneumatiques poids lourds et engins agricoles)
- gravats et déchets de démolition - sauf les professionnels (limités à 1 M<sup>3</sup>)

## JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES DÉCHETTERIES

	Saint André de l'Eure	Ivry la Bataille
<b>Lundi :</b>	Artisans & Particuliers de 8 H 30 à 12 H 00 & de 14 H 00 à 17 H 30	10 H à 12 H & 14 H à 17 H 30
<b>Mardi :</b>	Artisans & Particuliers de 14 H 00 à 17 H 30	<b>Fermée</b>
<b>Mercredi :</b>	Artisans & Particuliers de 9 H 00 à 12 H 00 & de 14 H 00 à 17 H 30	Particuliers seulement 14 H à 17 H 30
<b>Jeudi :</b>	<b>Fermée</b>	10 H à 12 H & 14 H à 17 H 30
<b>Vendredi :</b>	Particuliers seulement de 9 H à 12 H 00 & de 14 H 00 à 17 H 30	Particuliers seulement 14 H à 17 H 30
<b>Samedi :</b>	Particuliers seulement 9 H à 12 H & 14 H 00 à 17 H 30	Particuliers seulement 8 H à 12 H et de 14 H à 17 H 30

## ENTRETIEN A LA CHARGE DES RIVERAINS

**Élagage des arbres :**

Les riverains sont tenus

- de tondre la pelouse et désherber sur leur trottoir,
  - d'élaguer leurs arbres, arbustes et haies en bordure de voies publiques et privées,
- de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons.

**Entretien des trottoirs :**

Le balayage des trottoirs doit être assuré par le riverain le long de sa propriété, particulièrement en saison de chute de feuilles ou de neige. En cas d'accident, les riverains peuvent être tenus pour responsables.

**Horaires des travaux extérieurs :**

Les travaux extérieurs tels que la tonte du gazon, la coupe des haies, etc, peuvent se faire selon les horaires suivants, ceci afin de respecter la tranquillité de chacun

- Tous les jours ouvrables + samedi de 8 h 30 à 20 h
- Dimanche et jours fériés - aucun travaux bruyants

**Autorisation de brûler** les déchets verts du 15 Octobre au 15 Avril. (selon environnement et météo)